République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 14 octobre 2016

Date de la convocation : 10 octobre 2016
Date d'affichage :10 octobre2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : **Xavier FOUCHAULT, Marie-Claude GAY, Philippe MASSOTTE, Fernand PRODHON, Jean-Marc ROUX, Dominique THIEBAUD, Patrick VAUTHRIN.**

Excusés **: Jean-François DELANNE, Laurent GOUTRY donne pouvoir à Dominique THIEBAUD, Aleth MOUSSUS.**

Absents : **Ernest DOS SANTOS**

Monsieur Xavier FOUCHAULT a été nommé secrétaire

En préambule de la réunion Mr Jean Pierre Luciot Vice-Président de la communauté de communes du Grand Langres présente le projet d'apport volontaire et de la réorganisation possible de la collecte des OM sur le territoire.

Le but principal étant de faire diminuer la facture de la part collecte pour l'ensemble des habitants du territoire.

Le conseil est favorable à la poursuite de ce projet.

2016_17 – Approbation nouveaux statuts CCGL

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire expose au conseil qu'en vue de la fusion de la communauté de communes du Bassigny et de la communauté de communes du Grand Langres, il est utile de toiletter les statuts de la communauté de communes afin :

- De les rendre compatibles avec la rédaction des compétences de la loi NOTRe,
- De retirer des statuts l'intérêt communautaire, qui ne doit faire l'objet que d'une simple délibération du conseil communautaire,
- De s'assurer que la rédaction des statuts permette toujours à la CCGL de recevoir la DGF bonifiée,
- De s'assurer que certaines compétences bénéficient bien de la faculté de les harmoniser sous les délais légaux de un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

Au 1er janvier 2017, les statuts qui s'appliqueront, seront ceux issus de la présente révision, complétés par les compétences de la Communauté de Communes du Bassigny, tels qu'arrêtés par Madame le Préfet.

La procédure de modification des statuts doit suivre les dispositions de l'article L 5211-17 du code général des Collectivités. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les nouveaux statuts de de la Communauté de Communes du Grand Langres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les modifications les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres

2016_18 – Adhésion au SDED 52

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

VU la délibération du SIAE de Brethenay et sa région du 31 mars 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération du SIAE de la commune de Cirey-les-Mareilles du 12 novembre 2015 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence TIC,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts du 26 avril 2016 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 du SDED 52 donnant un avis favorable à ces demandes d'adhésion,

La procédure d'adhésion doit suivre les dispositions de l'article L5211-18 du code général des Collectivités. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les modifications les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres

2016_19 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2016

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

- **VU** l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. » ;

- **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 02 Octobre 2014, portant composition de la CLECT,
- **VU** la validation par la CLECT, en date du 06 octobre 2016, du rapport de présentation du calcul définitif des charges transférées pour 2016 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT, ci-joint, proposant le calcul définitif des charges transférées pour 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Langres.

2016_20 – Vente de Terrain à Monsieur Vauthrin et Mme Sauvageot

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du 3 octobre 2016 de Monsieur VAUTHRIN Rémi, né le 12 mai 1985 à Chaumont et de Madame SAUVAGEOT Coralie, née le 8 octobre 1989 à Chaumont, demeurant à Champigny Sous Varennes, par lequel ils émettent le souhait d'acquérir la parcelle N°3 cadastrée ZH 78 d'une superficie de 1705 m² au prix total de 41 986 € TTC (1 389 m² à 30 € et 316 m² à 1 €) rue de la Villa Gallo-Romaine pour y construire leur résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente de la parcelle n°3 cadastrée ZH n°78 d'une superficie 1 705 m² au prix de 41 986 € qui se décompose de la manière suivante : 1 389 m² à 30 € TTC et 316 m² à 1 € TTC.
- Emets des restrictions :
    - Pas de sortie directe sur la Départemental D292a.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2016_21 – Convention avec le Conseil Départemental pour l'assistance technique

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

Vu le décret n°2007—1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

Vu le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil général en date du 24 juin 2016,

Considérant que le conseil général propose l'assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans les mêmes conditions que la convention 2016

- Autorise l'intervention du service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire pour les missions précisées dans la convention.

- Approuve le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 0.90 € TTC par habitant pour l'année 2017, étant attendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention

- Habilite le maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la convention

2016_22 – Etude protection des ressources en eau : Avenant 1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

Le Maire rappelle qu'une convention a été passée, en mars 2014, avec le bureau d'étude Sciences Environnement pour la protection des captages. Suite à des demandes de l'Agence de l'Eau et suite à des modifications de la version provisoire du dossier préliminaire à la protection des ressources en eau, il est proposé un avenant à ladite convention. Cet avenant a pour objet le suivi du débit de 8 autres sources du secteur, ainsi que la suppression de la cartographie de la vulnérabilité jugée non nécessaire.

Le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de L'eau.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant 1 de la convention ayant pour objet la protection des captages.

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau.

Autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre

2016_23 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration et proposition d'augmentation du capital social de la société SPL X démat

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
7	*8*	*8*	*0*	*0*

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;
- D'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2016_24 – Annulation redevance ordures ménagères 2014 de Monsieur Briet Francis

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

Le Maire expose qu'il a été demandé à tort 44.50 € de redevance ordures ménagères en 2014 à Monsieur Francis BRIET. Le Maire propose que cette somme soit annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, au profit de Monsieur Francis Briet, l'annulation de la somme de 44.50 € sur la redevance ordures ménagères de 2014.

Autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2016_25 – Action Sociale

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
7	8	8	0	0

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en oeuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

La loi du 2 février 2007, quant à elle, consacre la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Dans le cadre de l'action sociale il est possible d'offrir des cadeaux pour les grands évènements de la vie : mariage, naissance, divorce, décès, retraite, médaille du travail.

Il est proposé de mettre en place l'action sociale pour les agents territoriaux au moyen de cadeaux pour les grands évènements de la vie : mariage, naissance, divorce, décès, retraite, médaille du travail.

De préciser que le cadeau sera de nature suivante : gerbe de fleurs, repas au restaurant, place spectacle… et que le montant ne peut excéder 200 € par évènement.

Que l'action sociale sera gérée par la commune.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, accepte à l'unanimité de mettre en place l'action sociale pour les agents territoriaux au moyen de cadeaux pour les grands évènements de la vie : mariage, naissance, divorce, décès, retraite, médaille du travail.

De préciser que le cadeau sera de nature suivante : gerbe de fleurs, repas au restaurant, place spectacle… et que le montant ne peut excéder 200 € par évènement.

2016_26 – Labellisation centenaire

Le Maire expose que dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, la Mission du Centenaire lance une nouvelle campagne de labellisation pour 2017. Les thèmes mis en avant

sont : l'arrivée des troupes américaines, leur impact sur les villes quoi les ont accueillis et sur la vie des habitants (ces projets seront co-labellisés avec la Commission américaine du Centenaire (WWICC) ; la commémoration de la bataille du Chemin des Dames ; l'industrie pendant la Grande Guerre (changements profonds des villes et des infrastructures) ; l'essoufflement des fronts en 1917, alors que les Russes se retirent du champ de bataille, que des grèves se multiplient dans tous les pays belligérants, que des mutineries ont lieu. Ces thèmes sont seulement des indications et tous les projets concernant la Première Guerre mondiale sont toujours les bienvenus. Toute Personnes souhaitant obtenir le label « Centenaire » pour un projet qui se déroulera dans le département en 2017 est invitée à contacter l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les demandes de labellisation pour des projets se déroulant en 2017 devront être déposés avant le 10 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte que la commune dépose un dossier de labellisation.

2016_27 – Contrat de ruralité

A travers sa compétence « Projet de territoire et dispositifs financiers », le PETR du Pays de Langres prépare les différentes contractualisations :

- Le Contrat de ruralité avec l'Etat sur une durée de 3 ans (2017-2020),
- LEADER avec l'Europe sur une durée de 4 ans (2016-2020),
- Le Pacte pour la ruralité avec la Région.

Concernant le Pacte pour la ruralité, la Région est en pleine redéfinition de ses orientations et de ses schémas. Nous n'avons à ce jour aucune visibilité sur ce dispositif.

Les contractualisations les plus avancées sont donc **le Contrat de ruralité et LEADER.**

Comme vous le savez, le PETR du Pays de Langres a déjà fait acte de candidature pour porter un Contrat de ruralité. **Jean-Michel Rabiet** a été désigné comme élu référent au sein du PETR pour suivre particulièrement ce dossier.

Afin de permettre **aux EPCI et communes** du territoire de bénéficier de financements pour mener à bien leurs plans d'actions, le PETR effectue un travail de recensement des projets pour la période 2016-2020.

- 2016, car certains des projets n'ont peut-être pas trouvé l'intégralité des financements et qu'une optimisation du plan de financement est peut-être encore possible, c'est pourquoi il est important de nous les porter à connaissance même si ces derniers sont déjà en cours de réalisation.
- 2017 à 2020 pour vous aider à préparer l'avenir.

Pour le recensement des projets communaux, nous proposons que **la communauté de communes collecte les informations auprès de ses communes membres** pour transmission au PETR.

Compte-tenu des délais, voici **la méthode de travail** que nous souhaitons mettre en place :

1/ recensement des projets : une première vague de retour est attendue pour le **lundi 24 octobre**, (seconde vague de retour pour mi-novembre pour les projets nécessitant encore des arbitrages politiques). => *Pour rappel : des avenants au Contrat de ruralité seront possibles en cours de contractualisation pour intégrer de nouveaux projets.*

2/ première analyse technique en interne au PETR – fléchage des projets selon les dispositifs (LEADER – Contrat de ruralité),

3/ concertation avec les collectivités locales (EPCI et communes) pour finaliser les travaux et validation technique *(pour mi-novembre)*,

4/ validation politique du Contrat de ruralité *(Bureau du PETR puis Comité syndical du 12 décembre 2016),*

5/ transmission à l'État pour signature début 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de déposer un dossier pour la pose d'un répéteur téléphonique.

Questions diverses :

Information Xcontact : A partir du 7 novembre, tous les usagers : particuliers, professionnels, entreprises, associations, peuvent contacter la mairie par moyen dématérialisé. L'usager peut adresser à la collectivité une demande, une déclaration, un document ou une information. La collectivité a obligation d'accuser réception de l'envoi de l'usager.

Afin d'assurer le traitement des demandes dans les délais, la collectivité a décidé d'adhérer à la plateforme Xcontact.

Si vous souhaiter nous contacter, merci de vous rendre sur le site de la Commune de bourg à l'adresse suivante : mairiedebourg.fr

Calendrier

Prochaine réunion conseil municipal : 15 ou 16 décembre
Repas des ainés : 20 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00 .

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Dominique THIEBAUD